4DC2026 – **OBJET : TRAVAUX D'ENTRETIEN DU CHATEAU DE BONAGUIL : PROGRAMME 1 – SECTEUR A « ANGLE OUEST DE L'ESPLANADE »**

Le Maire de Fumel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article **L 2122.22**,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du **25 mai 2020** déléguant notamment au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs suivants :

« 4) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et d'accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu l'étude réactualisée de Monsieur Stéphane THOUIN, Architecte du patrimoine, de mars 2025, l'angle ouest de l'esplanade ouest affiche un dévers important constituant un danger pour les visiteurs et les propriétaires situés en contrebas,

Vu la nécessité de réaliser les travaux,

Vu la décision n° 24DC2025 en date du 17 juillet 2025 concernant la mission de base de maîtrise d'œuvre afin de réaliser les travaux d'entretien pluriannuel du Château de Bonaguil : Programme 1 – Secteur A « Angle ouest de l'esplanade »,

Vu l'autorisation de passage du propriétaire de la parcelle cadastrée section D n° 299 en date du 19 novembre 2025 afin d'installer un échafaudage et stocker les matériaux pour la durée des travaux,

Vu l'autorisation de travaux sur un immeuble classé au titre des monuments historiques n° AC 047 242 25 00001 en date du 15 décembre 2025 de la DRAC

Vu le dossier de consultation des entreprises pour les travaux d'entretien du Château de Bonaguil : Programme 1 – Secteur A « Angle ouest de l'esplanade », lot Maçonnerie / Pierre de taille, composé d'un règlement de consultation, d'un cahier des clauses administratives particulières, d'un cahier des clauses techniques particulières, d'un CDPGF, d'un calendrier prévisionnel, de pièces graphiques et d'un acte d'engagement fixant la remise des offres au mercredi 28 janvier 2026 à 12h00,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le **24 décembre 2025** sur le Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics, sur le profil acheteur de la collectivité https://demat-ampa.fr/ et sur le site internet de la Ville de Fumel www.mairiefumel.fr,

Vu le registre des retraits du dossier de consultation des entreprises généré par la plateforme de dématérialisation des marchés publics https://demat-ampa.fr/,

Vu le registre de dépôts des offres généré par la plateforme de dématérialisation des marchés publics https://demat-ampa.fr/,

Vu le rapport d'analyse des offres en date du 3 février 2026 de Stéphane THOUIN,

Vu les lettres en date du 6 février 2026 adressée aux entreprises non retenues :
SAS SGRP - 32700 LECTOURE - julien.sourbes@sgrp.fr
SAS VICENTINI RESTAURATION - 47310 LAPLUME - contact@vicentini-restauration.fr

Considérant que la proposition de l'entreprise SAS RBMH - 46230 FONTANES - patrimoine@rbmh.fr a été jugée économiquement la plus avantageuse pour la collectivité,

DÉCIDE

Article 1
De conclure un marché de travaux, passé selon la procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 du code de la commande publique, pour **les travaux d'entretien du Château de Bonaguil : Programme 1 - Secteur A « Angle ouest de l'esplanade »** avec l'entreprise **SAS RBMH 351 Chemin de Tire 46230 FONTANES patrimoine@rbmh.fr** d'un montant de **55 231,50 € HT soit 66 277,80 € TTC.**

Article 2
De préciser que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus à l'article 21318 programme 548 du budget 2026 de la commune et que le paiement par acompte pourra être accepté en fonction de l'état d'avancement des travaux.

Article 3
De dire que la présente décision sera soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine réunion, qu'elle sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture,d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : 9 rue Tastet 33000 Bordeaux, ou par voie dématérialisée à l'adresse http://www.telerecours.fr/).

Télétransmission le 18/02/2026
Publication le 18/02/2026

Fait à Fumel, le 18 février 2026

Signé : Jean-Pierre MOULY
Adjoint au Maire